

Le guide des compétitions de l'UR02 2025-2026





UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Document édité le 24/10/2025

SOMMAIRE.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS RÉGIONAUX	2
RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL AUTEURS 2026	5
RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL AUDIOVISUEL 2026	8
RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL IMAGE PROJÉTÉE MONOCHROME 2026	11
RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL IMAGE PROJÉTÉE COULEUR 2026	13
RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL IMAGE PROJÉTÉE NATURE 2026	15
QUADRIMAGE 2026	19
RÈGLEMENT DU DEFI UR02 2026	21
RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL JEUNESSE 2026	23
RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL PAPIER NATURE 2026	26
RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL PAPIER MONOCHROME 2026	30
RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL PAPIER COULEUR 2026	33
COLLECTION CIRCULANTE 2026	36
CHALLENGE UR02 2026	38
ORGANISATION DE CONCOURS	40
ANALYSE ET COTATION D'IMAGE DANS LES CONCOURS RÉGIONAUX	47
RÈGLEMENT INTÉRIEUR	50

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS RÉGIONAUX.

Conditions de participation.

Article 1 : Les auteurs des clubs ou individuels affiliés FPF (à raison d'une seule possibilité de participation annuelle par discipline.

Article 2 : Les auteurs extérieurs au mouvement fédéral peuvent être admis (OPEN). Frais de participation **12 € par concours**.

Article 3 : Les clubs participant aux diverses COUPES DE FRANCE ou aux divers concours NATIONAUX 2025-2026) ont la possibilité de présenter une deuxième équipe avec des auteurs ne concourant pas dans l'une de ces compétitions ; le club est responsable de l'application de cette règle. Si un auteur est reconnu avoir participé aux deux équipes, le club sera exclu des deux compétitions.

Article 4 : Nombre de photos par club : **illimité**.

Article 5 : Nombre de photos par auteur : **5 maximum par discipline**.

Article 6 : Codification des photos : bien respecter les instructions de chaque discipline.

Article 7 : Respect des règlements des Compétitions de la FPF (**Guide des compétitions 2025/2026**). Ce document est téléchargeable sur le site de la FPF :

https://copain.federation-photo.fr/webroot/upload/livrets/guide_competitions.pdf

Article 8 : Les photos présentées, une année précédente, sont exclues. Il est interdit, la même année, de présenter la même image papier et projection.

Article 9 : Sujet : **libre**, l'auteur prenant la responsabilité des sujets présentés (respect du droit d'auteur et du droit à l'image). Chaque auteur devra éviter - pour la diversité de la compétition et le respect des juges - de présenter plusieurs images similaires provenant de même prise de vues (rappelons qu'il existe un concours Auteurs).

Article 10 : Les inscriptions se font exclusivement par le site des concours <https://copain.federation-photo.fr>

Article 11 : Retour des photos : les clubs et auteurs ne pouvant récupérer leurs envois à l'issue du concours devront s'acquitter des frais de retour s'ils en demandent le retour.

Jury et jugement.

Article 12 : Composition du Jury : Trois personnes du monde photographique ou artistique, extérieures ou non à la région, mais n'ayant pas de lien avec les clubs concourant dans la compétition qu'ils jugent. S'ils le souhaitent, les membres du Jury pourront présenter quelques-unes de leurs œuvres, en exposition.

Article 13 : Les photos seront présentées aux juges en préservant l'anonymat des œuvres.

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Article 14 : Les photos sur papier, Monochrome ou Couleur, seront jugées par discipline, de préférence suivant la méthode des Concours nationaux. L'ensemble des photos sera présenté aux trois juges au début du jugement.

Palmarès.

- Classement général par œuvre ;
- Classement par auteur : sur les 3 meilleures photos ;
- Classement clubs : sur les 6 meilleures photos ;
- Des récompenses seront offertes aux auteurs lauréats à la suite de l'Assemblée Générale, le :

Dimanche 4 octobre 2026 à 14h00.

76290 Montivilliers

Sélection pour le concours National 2.

Article 15 : Seuls les auteurs à jour de leur cotisation fédérale, 7 jours avant la date du jugement régional, seront sélectionnés. Les clubs sont responsables des informations écrites sur les bordereaux et doivent communiquer les numéros de carte « Photographe FPF » expédiés en retard par la FPF. **Toute infraction à cet article, entraîne l'élimination des photos sélectionnées.**

Article 16 : Les individuels FPF, à jour de leur cotisation fédérale, seront sélectionnés pour le « NATIONAL 2 », hors quota de l'U.R., suivant la décision au Congrès 2008. Les candidats libres (auteurs extérieurs au mouvement fédéral) ne peuvent pas être sélectionnés.

Article 17 : Les meilleures images sont présentées au concours « NATIONAL 2 », suivant les quotas définis par les Commissaires nationaux pour chaque discipline.

Article 18 : En cas d'ex æquo, les places au « NATIONAL 2 » seront attribuées en priorité aux clubs auxquels il manquerait 1 ou 2 photos pour atteindre les 6 permettant le classement au « NATIONAL 2 » avec 6 photos, puis par une sélection entre les ex æquo, le cas échéant.

Article 19 : La participation au « Concours Régional » implique l'acceptation par l'Auteur de laisser monter ses images en cas de sélection pour le « NATIONAL 2 ».

Article 20 : L'ensemble des Clubs ayant des photos sélectionnées doit monter en « NATIONAL 2 » ; il est interdit d'échanger des images ou de modifier le nombre des images attribuées, a posteriori du jugement.

Article 21 : Des photos sélectionnées au « NATIONAL 2 » pourront être retenues pour les Collections circulantes de la FPF et toute mention restrictive de reproduction ou prélèvement écarterait ces images du concours.

Garanties.

Article 22 : Tout en prenant le plus grand soin des photos lors de leur manipulation et transport, les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration quelconque : aucun dédommagement ne sera effectué.



UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Monsieur Philippe CARMELLO
Président de l'Union Régionale d'Art Photographique de Haute Normandie

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL AUTEURS 2026.

Article 1 : Le Concours régional Auteurs est ouvert à tous les titulaires d'une Carte « Photographe FPF » validée pour la saison de référence. Ces compétitions sont destinées à récompenser des ensembles de photographies. Cela signifie : continuité dans les images, soit au niveau de l'histoire, soit au niveau de la démarche, donnant ainsi une unité à l'ensemble.

Article 2 : Cette compétition est réservée aux épreuves sur papier.

Chaque auteur doit participer avec une seule œuvre.

Chaque œuvre comportera de **8 à 15 photos**.

L'auteur peut joindre un texte anonyme d'une dizaine de lignes maximum (1000 caractères, espaces compris), pour présenter sa démarche. Ce texte sera montré, à la fin de la série. **Il doit être dans la même présentation et le même format que les photographies.** A défaut de présentation identique aux photos, le texte ne sera pas présenté. Le texte ne doit pas donner un titre pour chaque photo de la série, celui-ci n'est pas obligatoire. C'est le choix de l'auteur. **Ce document texte ne devra pas recevoir l'étiquette 1 avec le code barre qui doit impérativement être collé sur la première photo de la série.**

Dans ce concours, il est admis qu'un auteur puisse représenter une série antérieure, mais celle-ci devra comporter au minimum $\frac{3}{4}$ de nouvelles photos, et donc conserver au maximum $\frac{1}{4}$ des photos d'une série déjà présentée ultérieurement. Une série déjà présentée et actualisée devra être signalée au commissaire régional. À défaut, la série pourra être retirée de la compétition.

Article 3 : Chaque auteur peut participer avec une seule série au Concours régional Auteurs. L'inscription se fera obligatoirement et uniquement sur le site fédéral via le lien jusqu'au :

Mardi 17 février 2026 minuit : <https://copain.federation-photo.fr>.

Obligation de fournir les fichiers numériques correspondants dès l'inscription sur le site des concours format 1920×1920 pixels en JPEG (la plus grande des deux dimensions doit être égale à 1920 px), d'un poids maximum de 3 Mo, sans profil colorimétrique.

Article 4 : Les épreuves, en monochrome et/ou couleur, devront être présentées de façon à harmoniser l'ensemble. Pour chaque support, les dimensions sont libres dès lors que chaque côté est compris entre 30 et 50 cm. Le support doit être rigide. Il sera soit un support carton d'une épaisseur maximale de 2,5 mm, soit un papier d'au moins 300 g/m².

Article 5 : **Chaque épreuve portera à son verso, en haut à gauche, une étiquette à télécharger sur le site des concours après l'inscription. L'étiquette portant le code-barre sera impérativement apposée au dos de la première photo et non sur le document de présentation.** Les supports doivent être vierges de toute indication ou inscription autre que l'étiquette apposée au verso, afférente à la compétition. L'inscription se faisant de façon informatique, un bordereau est téléchargeable, pour vérification et numérotation des fichiers. Ce bordereau est obligatoirement joint à l'envoi des photos.

Article 6 : Un Jury de trois personnes sera désigné pour procéder à la notation des œuvres.

Article 7 : Les résultats du concours seront publiés sur le site Internet de la Fédération Photographique de France :

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

<https://copain.federation-photo.fr/webroot/competitions/regions/?ur=02&annee=2026>

Article 8 : Les Prescriptions communes à toutes les Compétitions Fédérales s'appliquent, sans aucune restriction, au Concours régional Auteurs.

Article 9 : Défini chaque année par le Commissaire national Auteur, un certain nombre d'œuvres de 8 à 15 photos ayant obtenu les meilleures notes seront qualifiées pour le concours national 2 Auteur. En cas d'ex æquo, le Jury, aidé du Commissaire régional Auteur, sera souverain afin de déterminer les séries participant au concours national Auteur. Les auteurs sélectionnés devront être à jour de leur cotisation au moment de l'inscription au concours national.

Article 10 : La proclamation des résultats aura lieu à l'issue du jugement. La remise des récompenses aura lieu à l'issue de l'Assemblée Générale. **Les lauréats qui ne pourraient y assister sont priés de remettre un pouvoir écrit à la personne qui les représentera, faute de quoi le prix ne leur sera pas remis.**

Article 11 : Les décisions du jury seront sans appel. La récompense sera attribuée au meilleur auteur.

Article 12 : Les œuvres non retenues pour le concours national seront récupérées par les concurrents ou le club du concurrent à l'issue du concours. Pour les clubs et les auteurs qui n'assisteront pas au jugement, joindre les frais de retour en chèque à l'ordre de l'URAPHN à votre envoi qui devra être suffisamment solide pour supporter la réexpédition des épreuves. Celle-ci se fera dans le mois suivant le jugement. Sans frais de retour, les œuvres ne seront pas renvoyées et seront gardées un an avant la destruction de celles-ci.

Article 13 : Chaque concurrent devra se conformer au présent règlement.

Dates et Coordonnées du lieu du jugement :

Le samedi 07 et dimanche 8 mars 2026 à partir de 9h00.

Salle de l'oiseau bleu.

99 Rue de l'Oiseau Bleu, 76490 Rives-en-Seine.

Coordonnées du commissaire régional :

Monsieur Franck TABOURET.
Tél : 07 63 07 91 38
francky76photo@gmail.com



UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Coordonnées pour la réception des colis :

Les œuvres doivent parvenir sous **emballage résistant** pouvant assurer leur retour, au moins :

10 jours avant la date du jugement à :

Monsieur Didier FIQUET
225 rue de la Mairie
76190 CARVILLE LA FOLLETIERE
Tél : **02 35 92 37 20**
fiquet.didier@wanadoo.fr

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL AUDIOVISUEL 2026.

Les Prescriptions communes à tous les concours organisés par la FPF s'appliquent, sans aucune restriction, aux compétitions audiovisuelles FPF en particulier le respect des droits d'auteur.

Définition.

Article 1 : Le principe de ce concours est de présenter un montage constituant un récit audiovisuel, comprenant des images synchronisées avec une bande son.

L'ensemble de l'œuvre constitue un tout cohérent.

Un maximum de deux montages est autorisé pour chaque auteur.

Un auteur ne peut avoir qu'un seul montage audiovisuel sélectionné pour le Concours National 2. Ne sont admis que les fichiers numériques.

Le montage est réalisé à partir d'un logiciel de présentation qui permet différentes transitions entre les images, des superpositions d'images, zoom, panoramiques, effets 3D, avec des possibilités d'incrustations de brèves séquences vidéo.

Dispositions pratiques.

Article 2 : Si plusieurs auteurs s'associent pour la création d'un montage audiovisuel, ce collectif d'auteurs sera inscrit sur la fiche d'identification (auteur ou auteurs) et mentionné au générique de ce montage audiovisuel.

La durée de projection de chaque montage audiovisuel est limitée à douze (12) minutes.

Le choix du sujet ou du thème est libre. De courtes séquences vidéo peuvent être intégrées mais la photo doit rester prépondérante dans l'œuvre, la vidéo étant secondaire.

L'auteur est seul responsable de ses propos qui devront respecter les lois et règlements publics en vigueur.

Des images empruntées (Internet ou toute autre source), reproduction de photos, d'œuvre d'art, etc. peuvent être intégrées dans le montage.

Ces emprunts doivent être minimes et impérativement mentionnés au générique et sur la fiche d'identification accompagnant le montage.

L'image de création personnelle (de l'auteur et ou du ou des co-auteurs) doit être privilégiée et donc rester prépondérante dans l'œuvre.

C'est l'apport photographique de l'auteur (du ou des co-auteurs) qui doit être pris en compte, les emprunts étant limités à l'incontournable (sujet historique par exemple).

L'utilisation de photos anciennes ou l'utilisation d'œuvres d'art (dessin, peinture...) appartenant à l'auteur (et ou du ou des co-auteurs) est autorisée.

N'est pas considérée comme image de création personnelle la photo d'une photo faite par un tiers, la photo d'une œuvre d'art (tableau, statue...) faite par un tiers. Le simple fait d'appuyer sur le

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

déclencheur pour reproduire une photo, une œuvre d'art (ou de la scanner) ne peut être considéré comme de la création photographique même si une retouche intervient.

Le nom du réalisateur, de l'auteur (ou du ou des co-auteurs) du montage audiovisuel ne devra apparaître qu'à la fin du montage dans le générique et à aucun autre moment.

Tout élément comme nom, sigle du club, signes distinctifs permettant d'identifier l'auteur, le ou les co-auteurs ne peuvent apparaître seulement qu'au générique de fin.

Les auteurs peuvent présenter un montage qui a déjà été présenté dans un concours régional précédent à condition que ce montage ait été remanié de façon conséquente.

Dispositions pratiques - Annexe 1.

Comprendre « des courtes séquences vidéo peuvent être intégrées mais la photo doit rester prépondérante dans l'œuvre, la vidéo étant secondaire ». Le montage va concourir dans les concours de la Fédération Photographique de France. Cela signifie que le montage doit comporter essentiellement des photos. Les séquences vidéo ne sont qu'un plus, elles enjolivent, agrémentent le montage. Les séquences vidéo ne doivent pas constituer l'essentiel du montage ni en être l'ossature, ne doivent pas en exposer l'argument ni être essentielles à l'action.

Dispositions pratiques - Annexe 2.

Comprendre « que ces emprunts soient minimes. L'image de création personnelle (de l'auteur et ou du ou des co-auteurs) doit être privilégiée et donc rester prépondérante dans l'œuvre ». Minimes signifie que ces images empruntées sont très minoritaires dans le montage par rapport aux photos réalisées par l'auteur (voir ci-dessous).

Ces dernières doivent être beaucoup plus nombreuses, donc constituer l'essentiel de l'œuvre AV. L'image de création personnelle ne comprend pas des photos qui reproduisent dans leur intégralité ou partiellement des tableaux, des œuvres d'art, des livres, des archives, des journaux, des textes... etc., ces œuvres, ces reproductions constituant le sujet principal de la photo.

Dispositions pratiques - Annexe 3.

Comprendre le terme « à condition que ce montage ait été remanié de façon conséquente ». Un audiovisuel est constitué schématiquement de trois parties : la bande son, les images et l'encodage (encodage = le fichier généré par le logiciel de montage, fichier qui assure le passage des images, des sons, effets spéciaux...). Modifier de façon conséquente un audiovisuel s'entend par apporter de façon conséquente des nouveautés. Cela revient à refaire un nouveau montage avec des éléments du précédent et de nouveaux autres éléments. D'où une modification au moins de deux des trois parties précitées.

Acheminement des œuvres.

Les inscriptions se font exclusivement par le site Concours : <https://copain.federation-photo.fr> au plus tard le :

Dimanche 1 février 2026 minuit.

Le montage envoyé par Internet, sous la forme d'un fichier pour vidéo-projection en format maximum de 1920 x 1080 pixels. L'envoi se fera via un site permettant le transfert de fichiers lourds. Le fichier sera au format vidéo MP4 uniquement. La fiche d'identification normalisée format « xls »,



UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

disponible sur le site FPF, devra être transmise en même temps que le montage. Les montages devront parvenir chez le Commissaire régional Audiovisuel pour le :

Mardi 3 février 2026.

Un exemplaire de la « Fiche d'identification » est à adresser par courriel au commissaire régional audiovisuel et à l'organisateur du concours dans les mêmes délais.

Organisation pratique des jugements :

Article 3 : Le jugement se déroulera en fonction de l'organisation du festival le :

Samedi 7 février 2026 à 14h00

Salle Bouchor, rue de l'École, 76410 FRENEUSE

Jury.

Article 4 : Le Jury est composé de trois membres au minimum. Les décisions du Jury seront sans appel.

Résultats.

Article 5 : Les résultats du concours seront publiés sur le site Internet : <https://copain.federation-photo.fr/> de la Fédération Photographique de France. Les montages audiovisuels ayant obtenu les meilleures notes seront qualifiés pour le concours National 2 Audiovisuel en fonction du quota imposé par le commissaire national audiovisuel. En cas d'ex æquo, le Jury, aidé du Commissaire régional audiovisuel, sera souverain afin de déterminer les montages participants au National 2 Audiovisuel. Un même montage audiovisuel ne pourra pas participer au concours National 2 Audiovisuel et au concours Série sonorisée. L'auteur de ce montage devra informer en temps utile le commissaire régional Audiovisuel de son choix.

Récompenses.

Article 6 : Le vainqueur reçoit son prix à l'issue de l'assemblée générale.

Coordonnées du club organisateur :

Freneuse Pixels
Monsieur Patrick LEBRETON
Tél : 06 95 87 04 95
lebreton.patrick.pl@gmail.com

Coordonnées du commissaire régional :

Monsieur Rémy CARRION
Tél : 06 31 73 75 02
remy-carrion-cafpf@outlook.com

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL IMAGE PROJETÉE MONOCHROME 2026.

Présentation et codification des images projetées.

Article 1 : Ce concours régional est ouvert à tous les adhérents FPF titulaires d'une Carte « Photographe FPF » en cours de validité. Les « Prescriptions communes à tous les Concours organisés par la FPF » s'appliquent, sans aucune restriction. Ce document est téléchargeable sur le site de la FPF : <https://federation-photo.fr/>

Article 2 : Seules les images monochromes sur supports numériques sont autorisées.

Article 3 : Chaque fichier au format JPEG est limité à 3 Mo Format 1920×1920 pixels en JPEG (la plus grande des deux dimensions doit être égale à 1920 pixels, sans profil colorimétrique) et être présenté dans le sens de lecture. Aucune modification ne sera apportée par les organisateurs. Pour la projection, les images verticales seront ramenées à 1080 pixels.

Article 4 : Aucun signe distinctif permettant d'identifier un club ou un auteur n'est accepté.

Article 5 : Les liserés sont libres et laissés à l'appréciation de chaque auteur.

Article 6 : Définition de la photographie Noir et Blanc (monochrome) :

Une œuvre en noir et blanc allant du gris foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.

Une œuvre « noir et blanc » virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie Monochrome ; une telle œuvre peut être, sous patronage FPF et FIAP, reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un Salon.

En revanche, une œuvre « noir et blanc » modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie Couleur ; une telle œuvre nécessite la reproduction en couleur dans le catalogue d'un Salon sous patronage FPF et FIAP.

Gestion des fichiers.

Article 7 : Chaque fichier numérique sera nommé par un numéro à 12 chiffres, les dix premiers sont le numéro de la carte « Photographe FPF », les deux derniers correspondent au numéro d'ordre pour chaque photo. *Ce numéro est généré automatiquement sur le site d'inscription aux concours.*

Exemple : 021234001205. jpg (impérativement 12 chiffres) :

- 02 = N° de l'U.R. ;
- 1234 = N° du club ;
- 0012 = N° de l'auteur ;
- 05 = N° du fichier (de 01 à 05).

Modalités de participation.

Article 8 : Date limite d'inscription des photos sur le site des concours : <https://copain.federation-photo.fr>, au plus tard le :

Dimanche 8 février 2026 à minuit.



UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Jugement.

Article 9 : Le jugement se déroulera par internet entre le :

Du lundi 9 au mercredi 25 février 2026.

Sélection pour le concours national 2.

Article 10 : Les photos ayant obtenu les meilleures notes seront qualifiées. En cas d'ex æquo, le jury, aidé du commissaire régional Image Projetée, sera souverain afin de déterminer les photos participant au « National 2 ».

Article 11 : Le nombre de photos participant au « National 2 » fixé par le Commissaire national Image Projetée suivant les quotas définis en début saison.

Article 12 : La remise des récompenses aura lieu à l'issue de l'Assemblée Générale. Les lauréats qui ne pourraient y assister sont priés de remettre un pouvoir écrit à la personne qui les représentera, faute de quoi le prix ne leur sera pas remis.

Cas non prévus – Litiges.

Article 13 : Chaque concurrent devra se conformer au présent règlement. Les décisions du Jury seront sans appel.

Dates et coordonnées du lieu de projection :

Samedi 7 et dimanche 8 mars 2026 à partir de 9h00.

Salle de l'oiseau bleu.

99 Rue de l'Oiseau Bleu, 76490 Rives-en-Seine.

Coordonnées du commissaire régional :

Monsieur Denis HAHUSSEAU
Tél : 06 07 74 96 65
denis.hahusseau@orange.fr

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL IMAGE PROJÉTÉE COULEUR 2026

Présentation et codification des images projetées.

Article 1 : Ce concours régional est ouvert à tous les adhérents FPF titulaires d'une Carte « Photographe FPF » en cours de validité. Les « Prescriptions communes à tous les Concours organisés par la FPF » s'appliquent, sans aucune restriction. Ce document est téléchargeable sur le site de la FPF : <https://federation-photo.fr/>

Article 2 : Seules les images couleurs sur supports numériques sont autorisées.

Article 3 : Chaque fichier au format JPEG est limité à 3 Mo Format 1920×1920 pixels en JPEG (la plus grande des deux dimensions doit être égale à 1920 pixels, sans profil colorimétrique) et être présenté dans le sens de lecture. Aucune modification ne sera apportée par les organisateurs. Pour la projection, les images verticales seront ramenées à 1080 pixels.

Article 4 : Aucun signe distinctif permettant d'identifier un club ou un auteur n'est accepté.

Article 5 : Les liserés sont libres et laissés à l'appréciation de chaque auteur.

Gestion des fichiers.

Article 6 : Chaque fichier numérique sera nommé par un numéro à 12 chiffres, les dix premiers sont le numéro de la carte « Photographe FPF », les deux derniers correspondent au numéro d'ordre pour chaque photo. *Ce numéro est généré automatiquement sur le site d'inscription aux concours.*

Exemple : 021234001205. jpg (impérativement 12 chiffres) :

- 02 = N° de l'U.R. ;
- 1234 = N° du club ;
- 0012 = N° de l'auteur ;
- 05 = N° du fichier (de 01 à 05).

Modalités de participation.

Article 7 : Date limite d'inscription des photos sur le site des concours : <https://copain.federation-photo.fr>, au plus tard le :

Dimanche 8 février 2026 à minuit.

Jugement.

Article 8 : Le jugement se déroulera par internet entre le :

Du lundi 9 au mercredi 25 février 2026.



UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Sélection pour le concours national 2.

Article 9 : Les photos ayant obtenu les meilleures notes seront qualifiées. En cas d'ex æquo, le jury, aidé du commissaire régional Image Projetée, sera souverain afin de déterminer les photos participant au « National 2 ».

Article 10 : Le nombre de photos participant au « National 2 » fixé par le Commissaire national Image Projetée suivant les quotas définis en début saison.

Article 11 : La remise des récompenses aura lieu à l'issue de l'Assemblée Générale. Les lauréats qui ne pourraient y assister sont priés de remettre un pouvoir écrit à la personne qui les représentera, faute de quoi le prix ne leur sera pas remis.

Cas non prévus – Litiges.

Article 12 : Chaque concurrent devra se conformer au présent règlement. Les décisions du Jury seront sans appel.

Dates et Coordonnées du lieu de projection :

Le samedi 07 et dimanche 8 mars 2026 à partir de 9h00.

Salle de l'oiseau bleu.

99 Rue de l'Oiseau Bleu, 76490 Rives-en-Seine.

Coordonnées du commissaire régional :

Monsieur Denis HAHUSSEAU
Tél : 06 07 74 96 65
denis.hahusseau@orange.fr

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL IMAGE PROJETÉE NATURE 2026

Présentation et codification des images projetées.

Article 1 : Ce concours régional est ouvert à tous les adhérents FPF titulaires d'une Carte « Photographe FPF » en cours de validité. Les « Prescriptions communes à tous les Concours organisés par la FPF » s'appliquent, sans aucune restriction. Ce document est téléchargeable sur le site de la FPF : <https://federation-photo.fr/>

Article 2 : Les objets créés par l'homme et les signes évidents d'activité humaine ne sont pas autorisés sauf s'ils appartiennent au biotope de l'animal photographié. Les paysages devront être dépourvus d'éléments issus de la main de l'homme.

Ne sont pas admises :

- Les photographies de plantes hybrides créées par l'homme ou de plantes cultivées.
- Les photographies d'animaux domestiqués ou hybrides créés par l'homme, ou encore les spécimens zoologiques naturalisés ou conservés.
- Les photographies d'animaux en captivité visible y compris les chevaux de Camargue.

Sont admises :

- Les images prises avec des sujets situés dans des environnements contrôlés, comme des zoos ou des parcs, à la seule condition que les animaux photographiés aient un comportement et un environnement paraissant naturel (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc).
- Les photographies de papillons de serre et les poissons en aquarium à condition que le fond ait une apparence qui reste naturelle.

N'est pas admis à la prise de vue :

- Le contrôle de sujets vivants par refroidissement, anesthésie ou toutes autres méthodes de restriction des mouvements naturels dans le but d'obtenir une photographie.
- Les modifications qui altèrent la vérité de l'image, tel le déplacement des sujets dans un environnement non adapté.

En post-traitement n'est pas admis :

- Le floutage de l'arrière-plan ainsi que le vignettage.
- Les techniques consistant à supprimer, ajouter ou déplacer une partie de l'image ainsi que tout ce qui est issu d'un photomontage.
- L'Intelligence Artificielle, n'étant pas reconnue par la FPF, ne peut être utilisée.

En post-traitement est admis :

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

- Les techniques consistant à supprimer des éléments ajoutés par l'appareil photo, tels que les particules de poussière, des taches et le bruit numérique.
- Le recadrage des images.
- Bien entendu la photo devra rester naturelle et tous les traitements de post-production seront limités.
- La conversion de la surface complète des images couleur en images monochromes en niveaux de gris. Une conversion partielle n'est pas acceptée.

En post-traitement ou à la prise de vue n'est pas admis :

- L'*infrarouge*.

Il est admis :

- Le « *Focus Stacking* » : combinaison d'images d'un même sujet avec des mises au point différentes dans l'appareil photo et fusionnées à l'aide d'un logiciel.
- Le *Panoramique* : la combinaison de plusieurs images d'un même sujet avec des champs de vision qui se chevauchent.
- Dans le cadre de l'astrophotographie seul est autorisé : l'AstroPaysage (NightScape) : combinaison d'une référence terrestre et d'un ciel étoilé, en une nuit unique et en un lieu unique. Les paysages devront être dépourvus d'éléments construits ou portant l'empreinte de la main de l'homme.
- La *Multi-Exposition* : La combinaison d'images par mélange d'exposition dans l'appareil photo.
- Vérification des photos : voir le guide des compétitions :

https://copain.federation-photo.fr/webroot/upload/livrets/guide_competitions.pdf

Article 3 : Chaque fichier au format JPEG est limité à 3 Mo Format 1920×1920 pixels en JPEG (la plus grande des deux dimensions doit être égale à 1920 pixels, sans profil colorimétrique) et être présenté dans le sens de lecture. Aucune modification ne sera apportée par les organisateurs. Pour la projection, les images verticales seront ramenées à 1080 pixels.

Article 4 : Aucun signe distinctif permettant d'identifier un club ou un auteur n'est accepté.

Article 5 : Les liserés sont libres et laissés à l'appréciation de chaque auteur.

Gestion des fichiers.

Article 6 : Chaque fichier numérique sera nommé par un numéro à 12 chiffres, les dix premiers sont le numéro de la carte « Photographe FPF », les deux derniers correspondent au numéro d'ordre pour chaque photo. *Ce numéro est généré automatiquement sur le site d'inscription aux concours.*

Exemple : 021234001205. jpg (impérativement 12 chiffres) :

- 02 = N° de l'U.R. ;
- 1234 = N° du club ;



UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

- 0012 = N° de l'auteur ;
- 05 = N° du fichier (de 01 à 05).

Modalités de participation.

Article 7 : Date limite d'inscription des photos sur le site des concours : <https://copain.federation-photo.fr>, au plus tard le :

Dimanche 8 février 2026.

Jugement

Article 8 : Le jugement se déroulera par internet entre le :

Du lundi 9 au mercredi 25 février 2026.

Sélection pour le concours national 2.

Article 9 : Les photos ayant obtenu les meilleures notes seront qualifiées. En cas d'ex æquo, le jury, aidé du commissaire régional Image Projetée Nature, sera souverain afin de déterminer les photos participant au « National 2 ».

Article 10 : Le nombre de photos participant au « National 2 » fixé par le Commissaire national Image Projetée Nature suivant les quotas définis en début saison.

Article 11 : La remise des récompenses aura lieu à l'issue de l'Assemblée Générale. Les lauréats qui ne pourraient y assister sont priés de remettre un pouvoir écrit à la personne qui les représentera, faute de quoi le prix ne leur sera pas remis.

Cas non prévus – Litiges.

Article 12 : Chaque concurrent devra se conformer au présent règlement. Les décisions du Jury seront sans appel.

Dates et Coordonnées du lieu de projection :

Samedi 07 et dimanche 8 mars 2026 à partir de 9h00.

Salle de l'oiseau bleu.

99 Rue de l'Oiseau Bleu, 76490 Rives-en-Seine.



UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Coordonnées du commissaire régional :

Madame Céline CHARTIER
Tél : 07 70 01 70 98
celphoto@hotmail.fr

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

QUADRIMAGE 2026.

Voir les articles « Règlements communs » (page 23) et « Panorama des compétitions » (page 19) et « Jury et jugement » (page 38) du Guide des compétitions 2025-2026 de la FPF.

Présentation et codification des images projetées.

Article 1 : Ce concours régional est ouvert à tous les adhérents FPF titulaires d'une Carte « Photographe FPF » en cours de validité. Les « Prescriptions communes à tous les Concours organisés par la FPF » s'appliquent, sans aucune restriction. Ce document est téléchargeable sur le site de la FPF : <https://federation-photo.fr/>

Article 2 : Le Quadrimage est un concours par lequel les participants racontent ou décrivent une idée en quatre photos projetées, dans un ordre bien précis, et présenté comme une saynète. Chaque image illustre une étape de la narration, dans le but de former un ensemble cohérent.

- La première photo, qu'on appellera « le contexte », présente le thème ou le sujet traité ;
- La deuxième et la troisième photo, appelées « le développement », forment l'intrigue ;
- La quatrième, appelée « le dénouement », conclue la progression visuelle et narrative de la série, et clos l'ensemble.

Conditions de participation.

Article 3 : Chaque auteur ne peut présenter qu'une série.

Article 4 : Désormais, il suffira de charger ses 4 images sur le site Compétitions. Chaque image devra s'inscrire dans un format de 1920x1920 et avoir un poids maximum de 3 Mo (la plus grande des deux dimensions doit être égale à 1920px).

Modalités de participation.

Article 5 : Date limite d'inscription des photos sur le site des concours : <https://copain.federation-photo.fr>, au plus tard le :

Dimanche 8 février 2026.

Jugement.

Article 6 : La série sera présentée et jugée intégralement entre le :

Du lundi 9 au mercredi 25 février 2026.

Droits d'auteur.

Article 7 : Voir article « Règlements communs » de la FPF.

Récompenses.

Article 8 :

- Le prix du Meilleur Quadrimage.

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Sélection pour le concours national 2.

Article 9 : Les quadrimages ayant obtenu les meilleures notes seront qualifiées. En cas d'ex æquo, le jury, aidé du commissaire régional Quadrimage, sera souverain afin de déterminer les photos participant au « National 2 ».

Article 10 : Le nombre de quadrimage participant au « National 2 » fixé par le Commissaire national Quadrimage suivant les quotas définis en début saison.

Article 11 : La remise des récompenses aura lieu à l'issue de l'Assemblée Générale. Le lauréat qui ne pourrait y assister est prié de remettre un pouvoir écrit à la personne qui les représentera, faute de quoi le prix ne leur sera pas remis.

Cas non prévus – Litiges.

Article 12 : Chaque concurrent devra se conformer au présent règlement. Les décisions du Jury seront sans appel.

Dates et Coordonnées du lieu de projection :

Samedi 07 et dimanche 8 mars 2026 à partir de 9h00.

Salle de l'oiseau bleu.

99 Rue de l'Oiseau Bleu, 76490 Rives-en-Seine.

Coordonnées du commissaire régional :

Monsieur Philippe CARMELLO
Tél : 06-33-27-33-04
phisylcar@gmail.com



UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

RÈGLEMENT DU DEFI UR02 2026.

Article 1 : Le thème du Défi UR02 est proposé par le lauréat de l'édition précédente, cette année, le thème est :

La solitude.

Raymond Depardon a dit : « Il faut aimer la solitude pour être photographe ».

C'est également un sujet que certains peintres et photographes ont priorisé dans leurs œuvres. Je propose que cela soit le thème du Défi UR02 2026. (Que ce soit en photo de rue, de voyage, en animalier, en sport ou dans de maints autres domaines, le sentiment de solitude, du seul au monde ou presque, doit primer et être le ressenti premier des photographies proposées).

Patrice CARRE, vainqueur du défi « UR02 2025 ».

Présentation des photographies.

Article 2 : Seules les images couleur ou NB sur supports numériques sont autorisées.

Article 3 : Deux photographies sont acceptées par auteur.

Article 4 : Chaque fichier au format JPEG est limité à 3 Mo.

Article 5 : L'image doit s'inscrire dans 1920×1920 pixels (valeurs maximum) et être présentée dans le sens de lecture. (La plus grande des deux dimensions doit être égale à 1920 pixels). Aucune modification ne sera apportée par les organisateurs.

Article 6 : Il est recommandé de convertir les images au profil sRGB.

Article 7 : Aucun signe distinctif permettant d'identifier un club ou un auteur n'est accepté.

Article 8 : Les liserés sont libres et laissés à l'appréciation de chaque auteur.

Modalités de participation.

Article 9 : Date limite d'inscription des photos sur le site des concours : <https://copain.federation-photo.fr> au plus tard :



UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Le dimanche 8 février 2026.

Jugement.

Article 10 : Le jugement se déroulera par Internet entre le :

Lundi 9 au mercredi 25 février 2026.

Article 11 : La remise des récompenses aura lieu à l'issue de l'Assemblée Générale. Le ou la lauréat(e) qui ne pourra y assister sera prié de remettre un pouvoir écrit à la personne qui le ou la représentera, faute de quoi le prix ne lui sera pas remis.

Cas non prévus – Litiges.

Article 12 : Chaque concurrent devra se conformer au présent règlement. Les décisions du Jury seront sans appel.

Dates et coordonnées et du lieu de projection :

Samedi 07 et dimanche 8 mars 2026 à partir de 9h00.

Salle de l'oiseau bleu.

99 Rue de l'Oiseau Bleu, 76490 Rives-en-Seine.

Coordonnées du commissaire régional :

Monsieur Denys POUPEL
Tél : 02 35 26 14 48
denyspoupel@orange.fr

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL JEUNESSE 2026.

Article 1 : Le concours Jeunesse est ouvert à tous les jeunes photographes, domiciliés en Haute-Normandie, âgés de moins de 25 ans à la date du 1er septembre 2025, affiliés ou non à la Fédération Photographique de France (FPF).

Article 2 : On distingue trois tranches d'âge :

Age mini	Age maxi	Année de naissance
8	13	Né(e) entre 01/09/2012 et 31/08/2017
13	18	Né(e) entre 01/09/2007 et 31/08/2012
18	25	Né(e) entre 01/09/2000 et 31/08/2007

Une vérification de l'âge et du domicile pourra être demandée par le commissaire régional Jeunesse.

Article 3 : Le sujet est libre.

Article 4 : Chaque photographe peut présenter de 1 à 5 photographies (Monochrome ou Couleur, panachage possible, paysage, portrait, animalier, montage photo...).

Article 5 : Les images créées à partir d'intelligence artificielle sont interdites.

Article 6 : L'envoi des photographies se fera avant le :

Dimanche 8 février 2026 minuit.

Pour les non fédérés, les inscriptions se feront par envoi des photographies par courriel au commissaire régional Jeunesse de l'Union Régionale (voir coordonnées à la fin). Ces photos seront accompagnées de la fiche d'inscription téléchargeable sur le site de l'UR 02 : <https://ur02.federation-photo.fr/article/concours-regional-jeunesse-2026>. L'auteur fera un seul envoi avec l'ensemble de ses photos.

Pour les fédérés, disposant d'un identifiant, l'envoi se fera par le site des concours : <https://copain.federation-photo.fr/>

Article 7 : L'envoi du fichier original peut être demandé au lauréat. Il peut aussi être envoyé en même temps que l'inscription avec pour nom « *NomPrénomTitre.jpg* » pour la photo et « *NomPrénomTitre_o.jpg* » pour le fichier original.

Article 8 : Les œuvres seront jugées, en Monochrome et/ou en Couleur, sur écran : fichiers JPG (s'inscrivant dans le format maxi 1920×1920 pixels limité à 3 Mo, la plus grande des deux dimensions doit être égale à 1920px) et présentés dans le sens de lecture.

Article 9 : Les montages sont autorisés (par exemple : Il peut y avoir plusieurs photographies sur la même image).



UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Article 10 : Aucun signe distinctif permettant d'identifier un auteur n'est accepté (pas de signature).

Article 11 : Respect des Prescriptions communes du Guide des compétitions Saison 2024-2025 de la FPF (disponible sur <https://federation-photo.fr/competitions-livret/>).

Article 12 : Autorisation écrite préalable des modèles (en particulier pour les mineurs, autorisations parentales).

Article 13 : Le jugement se déroulera par internet entre le :

Lundi 9 au mercredi 25 février 2026.

Article 14 : Les photos seront visibles sur le site de la Fédération à l'adresse :

<https://copain.federationphoto.fr/webroot/competitions/regions/?ur=02&annee=2026>

Les nom et prénom de l'auteur seront mentionnés pour toutes les photos. Le classement sera mis sur les trois premières photographies de chaque catégorie.

Article 15 : Toutes les œuvres seront jugées de façon anonyme. Les décisions du jury et du commissaire seront sans appel. Les récompenses seront attribuées aux premiers de chaque catégorie :

- De 8 à 13 ans (n'ayant pas encore 13 ans à la date du 1er septembre 2025) ;
- De 13 à 18 ans (n'ayant pas encore 18 ans à la date du 1er septembre 2025) ;
- De 18 à 25 ans (n'ayant pas encore 25 ans à la date du 1er septembre 2025).

Article 16 : Le meilleur auteur jeunesse toutes tranches d'âges confondues sera récompensé.

Article 17 : La remise des récompenses aura lieu en juin à l'issue de l'assemblée générale.

Article 18 : Les lauréats qui ne pourraient y assister sont priés de remettre un pouvoir écrit à la personne qui les représentera, faute de quoi leur prix ne leur sera pas remis.

Article 19 : Chaque concurrent devra se conformer au présent règlement.

Datess et coordonnées et dates du lieu de projection :

Samedi 07 et dimanche 8 mars 2026 à partir de 9h00.

Salle de l'oiseau bleu.

99 Rue de l'Oiseau Bleu, 76490 Rives-en-Seine.



UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Coordonnées du commissaire régional :

Monsieur Philippe CARMELLO
Tél : 06-33-27-33-04
phisylcar@gmail.com

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL PAPIER NATURE 2026.

Présentation et codification des images.

Article 1 : Ce concours régional est ouvert à tous les adhérents FPF titulaires d'une Carte « Photographe FPF » en cours de validité. Les « Prescriptions communes à tous les Concours organisés par la FPF » s'appliquent, sans aucune restriction. Ce document est téléchargeable sur le site de la FPF : <https://federation-photo.fr/>

Article 2 : Les objets créés par l'homme et les signes évidents d'activité humaine ne sont pas autorisés sauf s'ils appartiennent au biotope de l'animal photographié. Les paysages devront être dépourvus d'éléments issus de la main de l'homme.

Ne sont pas admises :

- Les photographies de plantes hybrides créées par l'homme ou de plantes cultivées.
- Les photographies d'animaux domestiqués ou hybrides créés par l'homme, ou encore les spécimens zoologiques naturalisés ou conservés.
- Les photographies d'animaux en captivité visible y compris les chevaux de Camargue.

Sont admises :

- Les images prises avec des sujets situés dans des environnements contrôlés, comme des zoos ou des parcs, à la seule condition que les animaux photographiés aient un comportement et un environnement paraissant naturel (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc).
- Les photographies de papillons de serre et les poissons en aquarium à condition que le fond ait une apparence qui reste naturelle.

N'est pas admis à la prise de vue :

- Le contrôle de sujets vivants par refroidissement, anesthésie ou toutes autres méthodes de restriction des mouvements naturels dans le but d'obtenir une photographie.
- Les modifications qui altèrent la vérité de l'image, tel le déplacement des sujets dans un environnement non adapté.

En post-traitement n'est pas admis :

- Le floutage de l'arrière-plan ainsi que le vignettage.
- Les techniques consistant à supprimer, ajouter ou déplacer une partie de l'image ainsi que tout ce qui est issu d'un photomontage.
- L'Intelligence Artificielle, n'étant pas reconnue par la FPF, ne peut être utilisée.

En post-traitement est admis :

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

- Les techniques consistant à supprimer des éléments ajoutés par l'appareil photo, tels que les particules de poussière, des taches et le bruit numérique.
- Le recadrage des images.
- Bien entendu la photo devra rester naturelle et tous les traitements de post-production seront limités.
- La conversion de la surface complète des images couleur en images monochromes en niveaux de gris. Une conversion partielle n'est pas acceptée.

En post-traitement ou à la prise de vue n'est pas admis :

- L'*infrarouge*

Il est admis :

- Le « *Focus Stacking* » : combinaison d'images d'un même sujet avec des mises au point différentes dans l'appareil photo et fusionnées à l'aide d'un logiciel.
- Le *Panoramique* : la combinaison de plusieurs images d'un même sujet avec des champs de vision qui se chevauchent.
- Dans le cadre de l'astrophotographie seul est autorisé: l'AstroPaysage (NightScape) : combinaison d'une référence terrestre et d'un ciel étoilé, en une nuit unique et en un lieu unique. Les paysages devront être dépourvus d'éléments construits ou portant l'empreinte de la main de l'homme.
- La *Multi-Exposition* : La combinaison d'images par mélange d'exposition dans l'appareil photo.
- Vérification des photos : voir le guide des compétitions :

https://copain.federation-photo.fr/webroot/upload/livrets/guide_competitions.pdf

Article 3 : Les photos présentées au concours 2025 n'auront jamais participé à un concours régional Nature précédent, ni à aucun concours national et ou CDF Nature. Aucun signe distinctif permettant d'identifier un club ou un auteur n'est accepté.

Article 4 : Le plus grand soin est demandé aux participants dans la réalisation du montage de leur photo. Il est important que tous les participants soient conscients des dommages que pourrait créer, à d'autres photos, une réalisation bâclée

Les œuvres doivent être présentées sur un support semi-rigide en carton d'un format de 30 × 40 cm +/- 5 mm et d'une épaisseur totale ne dépassant pas 2,5 mm.

Une totale liberté est laissée à l'intérieur de ce format. Une photo et son support ne doivent comporter, au recto de la photo, aucun signe distinctif qui permettrait l'identification du club ou de l'auteur par les juges.

Les montages en portefeuille sont interdits. Les supports qui déteignent et les adhésifs (type emballage ou peinture) sont à bannir. Dans le cas où le support sert de marie-louise ou de passe-partout, aucune aspérité, aucune surépaisseur, ne doivent apparaître au dos des photographies, hormis la photo et l'étiquette d'identification.

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Tout ajout tel que feuille Canson, devra faire les mêmes dimensions que le support initial. L'épaisseur totale devra être inférieure à 2,5 mm.

Modalités de participation.

Article 5 : L'inscription se faisant de façon informatique sur Internet, un fichier CSV est téléchargeable par les adhérents et/ou par les clubs, pour vérifications et numérotations des fichiers. L'impression de ce fichier est obligatoirement jointe à l'envoi des photos.

Les étiquettes sont générées automatiquement par le site Internet et imprimables après téléchargement. Elles fournissent toutes les informations pour la gestion des images et du concours. Aucune modification n'est admise.

Les supports doivent être vierges de toute indication ou inscription autre que l'étiquette apposée au verso, afférente à la Compétition téléchargeable lors de l'inscription via le lien donné dans l'article 6. Cette étiquette sera en haut et à gauche derrière le support, permettant ainsi de définir le sens de la photographie. Les photos seront obligatoirement jugées en fonction de l'orientation donnée.

Article 6 : Chaque candidat présentera de 1 à 5 photographies. L'inscription se fera obligatoirement et uniquement via le lien : <https://copain.federation-photo.fr>

Article 7 : Date limite d'inscription des photos sur le site des concours : <https://copain.federation-photo.fr>, au plus tard le :

Mardi 17 février 2026.

Article 8 : Les envois par club ne peuvent être fractionnés. Ils ne pourront être remis sur les lieux du jugement. Date limite de réception au :

Mercredi 25 février 2026.

Jugement.

Article 9 : Un Jury de trois personnes sera désigné pour procéder à la notation des images.

Sélection pour le concours national 2.

Article 10 : Les photos ayant obtenu les meilleures notes avec 3 photos maxi par auteur et 6 maxi par club seront qualifiées pour le National 2 Nature Couleur Papier. En cas d'ex æquo, le jury, aidé du Commissaire régional Nature, sera souverain afin de déterminer les photos participant au « National ».

Le nombre de photos participant au « National 2 » fixé par le Commissaire national PAPIER NATURE suivant les quotas imposés par la FPF.

Le classement club se fait sur les 6 meilleures photos de chaque club.

Article 11 : Les résultats du concours seront publiés sur le site Internet <https://copain.federation-photo.fr> de la Fédération Photographique de France

Article 12 : Des récompenses seront attribuées à la meilleure photographie et au meilleur auteur (classement des quatre meilleures notes) de la compétition. Le même auteur ne pourra cumuler les deux prix (la photo arrivée deuxième sera alors récompensée).



UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Article 13 : La remise des récompenses aura lieu à l'issue de l'Assemblée Générale. Les lauréats qui ne pourraient y assister sont priés de remettre un pouvoir écrit à la personne qui les représentera, faute de quoi le prix ne leur sera pas remis.

Article 14 : Les photos non retenues seront récupérées par les concurrents à l'issue du concours. Pour les clubs qui n'assisteront pas au jugement, joindre les frais de retour, en timbres, à votre envoi qui devra être suffisamment solide pour supporter la réexpédition des épreuves non sélectionnées.

Cas non prévus – Litiges.

Article 15 : Chaque concurrent devra se conformer au présent règlement. Les décisions du Jury seront sans appel.

Date et coordonnées et du lieu de jugement :

Samedi 7 mars 2026 à partir de 14h00.

Salle de l'oiseau bleu.

99 Rue de l'Oiseau Bleu.

76490 Rives-en-Seine.

Coordonnées pour l'envoi des photos :

Les œuvres doivent parvenir sous **emballage résistant** pouvant assurer leur retour, au moins :

10 jours avant la date du jugement à :

Monsieur Didier FIQUET
225 rue de la Mairie
76190 CARVILLE LA FOLLETIERE
Tél : **02 35 92 37 20**
fiquet.didier@wanadoo.fr

Coordonnées du commissaire régional :

Madame Céline CHARTIER
Tél : 07 70 01 70 98
celphoto@hotmail.fr

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL PAPIER MONOCHROME 2026.

Présentation et codification des images.

Article 1 : Ce concours régional est ouvert à tous les adhérents FPF titulaires d'une Carte « Photographe FPF » en cours de validité. Les « Prescriptions communes à tous les Concours organisés par la FPF » s'appliquent, sans aucune restriction. Ce document est téléchargeable sur le site de la FPF : <https://federation-photo.fr/>

Article 2 : Définition de la photographie Noir et Blanc (monochrome) :

Un œuvre noir et blanc allant du gris foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.

Une œuvre « noir et blanc » virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie Monochrome ; une telle œuvre peut être, sous patronage FPF et FIAP, reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un Salon.

En revanche, une œuvre « noir et blanc » modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie Couleur ; une telle œuvre nécessite la reproduction en couleur dans le catalogue d'un Salon sous patronage FPF et FIAP.

Article 3 : Les photos présentées à ce concours n'auront jamais participé à un concours régional papier monochrome précédent, ni à aucun concours national ou CDF papier monochrome. Aucun signe distinctif permettant d'identifier un club ou un auteur n'est accepté.

Article 4 : Le plus grand soin est demandé aux participants dans la réalisation du montage de leur photo. Il est important que tous les participants soient conscients des dommages que pourrait créer, à d'autres photos, une réalisation bâclée

Les œuvres doivent être présentées sur un support semi-rigide en carton d'un format de 30 × 40 cm +/- 5 mm et d'une épaisseur totale ne dépassant pas 2,5 mm.

Une totale liberté est laissée à l'intérieur de ce format. Une photo et son support ne doivent comporter, au recto de la photo, aucun signe distinctif qui permettrait l'identification du club ou de l'auteur par les juges.

Les montages en portefeuille sont interdits. Les supports qui déteignent et les adhésifs (type emballage ou peinture) sont à bannir. Dans le cas où le support sert de marie-louise ou de passe-partout, aucune aspérité, aucune surépaisseur, ne doivent apparaître au dos des photographies, hormis la photo et l'étiquette d'identification.

Tout ajout tel que feuille Canson, devra faire les mêmes dimensions que le support initial. L'épaisseur totale devra être inférieure à 2,5 mm.

Modalités de participation.

Article 5 : L'inscription se faisant de façon informatique sur Internet, un fichier CSV est téléchargeable par les adhérents et/ou par les clubs, pour vérifications et numérotations des fichiers. L'impression de ce fichier est obligatoirement jointe à l'envoi des photos.

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Les étiquettes sont générées automatiquement sur le site Internet et imprimables après téléchargement. Elles fournissent toutes les informations pour la gestion des images et du concours. Aucune modification n'est admise.

Les supports doivent être vierges de toute indication ou inscription autre que l'étiquette apposée au verso, afférente à la Compétition téléchargeable lors de l'inscription via le lien donné dans l'article 6. Cette étiquette sera en haut et à gauche derrière le support, permettant ainsi de définir le sens de la photographie. Les photos seront obligatoirement jugées en fonction de l'orientation donnée.

Article 6 : Chaque candidat présentera de 1 à 5 photographies. L'inscription se fera obligatoirement et uniquement via le lien : <https://copain.federation-photo.fr>

Article 7 : Date limite d'inscription des photos sur le site des concours : <https://copain.federation-photo.fr>, au plus tard le :

Mardi 17 février 2026.

Article 8 : Les envois par club ne peuvent être fractionnés. Ils ne pourront être remis sur les lieux du jugement. Date limite de réception au :

Mercredi 25 février 2026.

Jugement

Article 9 : Un Jury de trois personnes sera désigné pour procéder à la notation des images.

Sélection pour le concours national 2

Article 10 : Les photos ayant obtenu les meilleures notes avec 3 photos maxi par auteur et 6 maxi par club seront qualifiées pour le National 2 Papier Monochrome. En cas d'ex æquo, le jury, aidé du Commissaire régional Papier Monochrome, sera souverain afin de déterminer les photos participant au « National ».

Le nombre de photos participant au « National 2 » fixé par le Commissaire national Papier Monochrome suivant les quotas imposés par la FPF.

Le classement club se fait sur les 6 meilleures photos de chaque club.

Article 11 : Les résultats du concours seront publiés sur le site Internet <https://copain.federation-photo.fr> de la Fédération Photographique de France

Article 12 : Des récompenses seront attribuées à la meilleure photographie et au meilleur auteur (classement des quatre meilleures notes) de la compétition. Le même auteur ne pourra cumuler les deux prix (la photo arrivée deuxième sera alors récompensée).

Article 13 : La remise des récompenses aura lieu à l'issue de l'Assemblée Générale. Les lauréats qui ne pourraient y assister sont priés de remettre un pouvoir écrit à la personne qui les représentera, faute de quoi le prix ne leur sera pas remis.

Article 14 : Les photos non retenues seront récupérées par les concurrents à l'issue du concours. Pour les clubs qui n'assisteront pas au jugement, joindre les frais de retour, en timbres, à votre envoi qui devra être suffisamment solide pour supporter la réexpédition des épreuves non sélectionnées.



UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Cas non prévus – Litiges.

Article 15 : Chaque concurrent devra se conformer au présent règlement. Les décisions du Jury seront sans appel.

Date et Coordonnées du lieu de jugement :

Dimanche 8 mars 2026 à partir de 9h00.

Salle de l'oiseau bleu.

99 Rue de l'Oiseau Bleu.

76490 Rives-en-Seine.

Coordonnées pour l'envoi des photos.

Les œuvres doivent parvenir sous **emballage résistant** pouvant assurer leur retour, au moins :

10 jours avant la date du jugement à :

Monsieur Didier FIQUET
225 rue de la Mairie
76190 CARVILLE LA FOLLETIERE
Tél : **02 35 92 37 20**
fiquet.didier@wanadoo.fr

Coordonnées du commissaire régional :

Monsieur André LOCHARD
Tél : **06-77-42-52-32**
andre.lochard@gmail.com

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL PAPIER COULEUR 2026.

Présentation et codification des images.

Article 1 : Ce concours régional est ouvert à tous les adhérents FPF titulaires d'une Carte « Photographe FPF » en cours de validité. Les « Prescriptions communes à tous les Concours organisés par la FPF » s'appliquent, sans aucune restriction. Ce document est téléchargeable sur le site de la FPF : <https://federation-photo.fr/>

Article 2 : Les photos présentées à ce concours n'auront jamais participé à un concours régional papier couleur précédent, ni à aucun concours national ou CDF papier couleur. Aucun signe distinctif permettant d'identifier un club ou un auteur n'est accepté.

Article 3 : Le plus grand soin est demandé aux participants dans la réalisation du montage de leur photo. Il est important que tous les participants soient conscients des dommages que pourrait créer, à d'autres photos, une réalisation bâclée

Les œuvres doivent être présentées sur un support semi-rigide en carton d'un format de 30 × 40 cm +/- 5 mm et d'une épaisseur totale ne dépassant pas 2,5 mm.

Une totale liberté est laissée à l'intérieur de ce format. Une photo et son support ne doivent comporter, au recto de la photo, aucun signe distinctif qui permettrait l'identification du club ou de l'auteur par les juges.

Les montages en portefeuille sont interdits. Les supports qui déteignent et les adhésifs (type emballage ou peinture) sont à bannir. Dans le cas où le support sert de marie-louise ou de passe-partout, aucune aspérité, aucune surépaisseur, ne doivent apparaître au dos des photographies, hormis la photo et l'étiquette d'identification.

Tout ajout tel que feuille Canson, devra faire les mêmes dimensions que le support initial. L'épaisseur totale devra être inférieure à 2,5 mm.

Modalités de participation.

Article 4 : L'inscription se faisant de façon informatique sur Internet, un fichier CSV est téléchargeable par les adhérents et/ou par les clubs, pour vérifications et numérotations des fichiers. L'impression de ce fichier est obligatoirement jointe à l'envoi des photos.

Les étiquettes sont générées automatiquement sur le site Internet et imprimables après téléchargement. Elles fournissent toutes les informations pour la gestion des images et du concours. Aucune modification n'est admise.

Les supports doivent être vierges de toute indication ou inscription autre que l'étiquette apposée au verso, afférente à la Compétition téléchargeable lors de l'inscription via le lien donné dans l'article 6. Cette étiquette sera en haut et à gauche derrière le support, permettant ainsi de définir le sens de la photographie.

Les photos seront obligatoirement jugées en fonction de l'orientation donnée.

Article 5 : Chaque candidat présentera de 1 à 5 photographies. L'inscription se fera obligatoirement et uniquement via le lien : <https://copain.federation-photo.fr>

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Article 6 : Date limite d'inscription des photos sur le site des concours : <https://copain.federation-photo.fr>, au plus tard le :

Mardi 17 février 2026.

Article 7 : Les envois par club ne peuvent être fractionnés. Ils ne pourront être remis sur les lieux du jugement. Date limite de réception au :

Mercredi 25 février 2026.

Jugement.

Article 8 : Un Jury de trois personnes sera désigné pour procéder à la notation des images.

Sélection pour le concours national 2.

Article 9 : Les photos ayant obtenu les meilleures notes avec 3 photos maxi par auteur et 6 maxi par club seront qualifiées pour le National 2 Papier Couleur. En cas d'ex æquo, le jury, aidé du Commissaire régional Papier Couleur, sera souverain afin de déterminer les photos participant au « National ».

Le nombre de photos participant au « National 2 » fixé par le Commissaire national Papier Couleur suivant les quotas imposés par la FPF.

Le classement club se fait sur les 6 meilleures photos de chaque club.

Article 10 : Les résultats du concours seront publiés sur le site Internet <https://copain.federation-photo.fr> de la Fédération Photographique de France

Article 11 : Des récompenses seront attribuées à la meilleure photographie et au meilleur auteur (classement des quatre meilleures notes) de la compétition. Le même auteur ne pourra cumuler les deux prix (la photo arrivée deuxième sera alors récompensée).

Article 12 : La remise des récompenses aura lieu à l'issue de l'Assemblée Générale. Les lauréats qui ne pourraient y assister sont priés de remettre un pouvoir écrit à la personne qui les représentera, faute de quoi le prix ne leur sera pas remis.

Article 13 : Les photos non retenues seront récupérées par les concurrents à l'issue du concours. Pour les clubs qui n'assisteront pas au jugement, joindre les frais de retour, en timbres, à votre envoi qui devra être suffisamment solide pour supporter la réexpédition des épreuves non sélectionnées.

Cas non prévus – Litiges.

Article 14 : Chaque concurrent devra se conformer au présent règlement. Les décisions du Jury seront sans appel.

Date et coordonnées et du lieu de jugement :



UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Dimanche 8 mars 2026 à partir de 14h00

Salle de l'oiseau bleu.

99 Rue de l'Oiseau Bleu.

76490 Rives-en-Seine.

Coordonnées pour l'envoi des photos :

Les œuvres doivent parvenir sous **emballage résistant** pouvant assurer leur retour, au moins :

10 jours avant la date du jugement à :

Monsieur Didier FIQUET
225 rue de la Mairie
76190 CARVILLE LA FOLLETIERE
Tél : **02 35 92 37 20**
fiquet.didier@wanadoo.fr

Coordonnées du commissaire régional :

Madame Sylvie CARMELLO
Tel : **06-76-61-99-95**
scarmello76@gmail.com

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

COLLECTION CIRCULANTE 2026.

Tous les clubs adhérents à la F.P.F de Haute-Normandie sont invités à participer.

Présenter aux Clubs de la région Haute-Normandie, sur un même thème (choisi par le Club), 6 photographies prises par 5 photographes différents du club, la 6^{ème} photographie est un assemblage des 5. Pour les clubs de moins de 8 adhérents, il est autorisé 2 photographies maximum par auteur.

Participation.

Article 1 : La "Collection circulante" **est ouverte à tout club photo affilié ou non** à la Fédération Photographique de France, en Haute-Normandie. Chaque club qui désire participer doit s'inscrire auprès du commissaire de la Collection circulante.

Thème.

Article 2 : Le club choisit le thème de sa série et lui donne un titre.

Présentation.

Article 3 : Chaque club propose un dossier de présentation comprenant 6 photos :

Article 4 : Une série de 5 photos au format JPG (la plus grande des deux dimensions doit être égale à 1920 pixels). Aucune modification ne sera apportée par les organisateurs.

- La série peut être panachée de photographies Couleur et Monochrome (bien prendre en compte la notion d'homogénéité et de cohérence).
- Une 6^{ème} photo différente des 5 premières est créée pour présenter sur la même page une vue d'ensemble de la série munie de son titre. Cette 6^{ème} photo sera prise en compte dans le jugement.
- **Cette 6^{ème} photographie pourra faire l'objet d'une création.**
- Aucun signe distinctif permettant d'identifier un Club ou un Auteur n'est accepté.
- Pour le calcul des points, chaque club votant donnera 30 points pour la série classée 1^{ère}, 25 points pour la 2^{ème}, 20 points pour la 3^{ème}, puis 19 points au 4^{ème}, 18 points au 5^{ème} etc....

Ordre de projection.

Article 5 : Chaque photo devra comporter le titre de la série et un numéro d'ordre de passage. Exemple : Rose_01.jpg jusqu'à Rose_06.jpg. Le fichier Rose_06.jpg regroupe les 5 premières photos et passera en dernier.

Envoi.

Article 6 : Chaque club envoie son dossier accompagné du bordereau d'envoi au commissaire de la Collection circulante, par courriel au plus tard pour le :

Lundi 11 mai 2026.

Le commissaire Collection circulante assure la réception des fichiers et fait un dossier « Collection circulante » comprenant tous les dossiers Clubs avec la grille de classement. Ce dossier est envoyé à tous les Clubs.



UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Jugement.

Article 7 : Chaque club juge toute la « Collection circulante » (sauf son Club) et envoie son classement par courriel au commissaire de la Collection circulante, au plus tard pour le :

Dimanche 14 juin 2026 minuit.

Classement.

Article 8 : Les résultats sont centralisés par le Commissaire. Il lui reviendra de faire le classement final. Le Club qui a obtenu le meilleur résultat est déclaré « Meilleur Club Régional ».

Article 9 : Les résultats seront proclamés à l'issue de l'Assemblée Générale. **Le club gagnant (si pas fédéré) recevra un diplôme ou présent (fédéré) de la part de l'UR 02.**

Cas non prévus – Litiges.

Article 10 : Chaque club devra se conformer au présent règlement.

Article 11 : Les décisions des clubs jugeant seront sans appel.

Coordonnées pour l'envoi des photos :

Monsieur Franck BIZARD
photobizard@laposte.net

Coordonnées du commissaire régional :

Monsieur Franck BIZARD
photobizard@laposte.net



UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

CHALLENGE UR02 2026.

Voir les articles « Règlements communs » (page 23) et « Panorama des compétitions » (page 19) et « Jury et jugement » (page 38) du Guide des compétitions 2025-2026 de la FPF.

Article 1 : DEFINITION.

C'est une compétition répartie sur 4 challenges allant d'octobre à avril.
4 thèmes différents sont proposés.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.

Pour concourir dans les différents challenges, l'auteur devra être fédéré ou adhérent dans un club de l'UR02 sans obligatoirement être fédéré. Après chaque challenge, un jugement sera effectué par 3 personnes hors UR02.

Article 3 : INSCRIPTION.

Voir article « Règlements communs » de la FPF.

Article 4 : DROITS D'AUTEUR.

Voir article « Règlements communs » de la FPF.

Article 5 : JURY ET JUGEMENT.

Voir article « Jury et jugement » de la FPF.

Article 6 : CALCUL DES POINTS.

Le classement du challenge UR02 sera calculé sur l'addition des notes des photographies de chaque auteur classé lors des 4 challenges.

MOIS DES CHALLENGES

- Octobre
- Décembre
- Février
- Avril.

Le vainqueur sera reconnu comme « **Super Challenger UR02** » le résultat sera communiqué lors de l'assemblée générale et un présent lui sera remis.



UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Coordonnées du commissaire régional :

Monsieur Philippe CARMELLO
Tél : 06-33-27-33-04
phisylcar@gmail.com



UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

ORGANISATION DE CONCOURS.

Préliminaire.

Ce document est un aide-mémoire destiné à l'organisation de concours régionaux ou nationaux. Cette seconde édition reste toujours amendable. Vos remarques seront les bienvenues. Cela a pour objet de disposer au sein de chaque club, d'un document de référence. (Les insomnies d'avant concours seront, peut-être, évitées pour les responsables de concours).

Plan de travail.

Afin d'être le plus exhaustif possible, je vous suggère d'utiliser la méthode des 5 M qui sont :

- Méthodes.
- Matière.
- Main d'œuvre.
- Milieu : environnement.
- Matériels.

Chacune des rubriques n'est pas à renseigner systématiquement.

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Choix du site.

Méthodes.

- Sur proposition d'un ou plusieurs clubs.
- En se portant volontaire auprès de l'UR, auprès de la FPF (Le choix est entériné par les Conseils d'Administration respectifs).

Milieu.

- Prévoir un local qui sera disponible le(s) jour(s) de compétition. Attention ! Dans certaines villes ou communes, il faut prendre son ticket longtemps à l'avance !
 - Ce local doit être en mesure d'accueillir :
 - Soit les concours images projetées et/ou audiovisuels ;
 - Soit les concours N&B et Couleur papier ;
 - Soit toutes les compétitions à la fois ;
 - Soit les concours d'auteurs.
- Prévoir le(s) site(s) de restauration en adéquation avec le nombre de personnes que vous pensez accueillir.

Matériels.

- Penser à la structure d'accueil nécessaire :
 - Sièges ;
 - Ecran ;
 - Tables de classement pour les concours papier (3 jugements simultanément pour une compétition nécessitent 3 longueurs de 7.25 m (les notes de 5 à 20 donnent 16 tas de 2 photos ; chaque tas de photos d'un format de 30x40 cm doit être séparé de 5 cm, ce qui donne $(16 \times (40+5)) + 5 = 7.25$ mètres). A moduler en fonction des moyens ;
 - Les concours auteurs réclament de nombreux mètres linéaires de table sur lesquelles sera disposé l'ensemble des collections. Pour exemple, si vous avez 30 auteurs à raison de 8 photos par série, il vous faudra $30 \times 8 \times 40$ cm (largeur d'une photo en horizontal) soit 96 mètres linéaire ! Sachant que vous pouvez disposer 2 collections sur la largeur d'une table, il vous faudra 50 mètres linéaires de table, soit 25 tables de 2 mètres !
 - Sonorisation si diaporama ;
 - Un plan de situation sera peut-être nécessaire pour les visiteurs. Il existe peut-être ou, il faut en faire un... N'attendez pas le dernier moment.

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Travaux préparatoires aux concours.

Matériels.

- Le responsable des compétitions au sein de la F.P.F, adresse le logiciel destiné à la compétition aux clubs organisateurs. (Voir sur le site de la fédé qui est responsable des compétitions) ;
- Prévoir donc un PC et son imprimante pour installation du logiciel. (L'installation du driver d'imprimante n'est pas nécessaire ; n'importe quelle imprimante est considérée comme un périphérique d'impression géré sous DOS).

Méthodes.

- Installer le programme sur le PC, dès réception ;
- Naviguer à travers les menus afin de s'approprier le logiciel.

Matière

- Les photos & CD que vous allez recevoir, vous sont le plus souvent expédiés par la poste ;
- Consultez le **commissaire responsable de la compétition** et faites le point sur les réceptions ;
- **ATTENTION ! Des colis peuvent rester bloqués à la poste** : en avertir les Présidents de club ;
- Conserver les emballages pour le retour des photos ;
- Vérifier la cohérence des envois avec celle du bordereau accompagnant les photos ;
- Vérifier la conformité des envois qui doivent être en accord avec le règlement ;
- Vérifier la présence des numéros d'adhésion et de leur validité pour l'année en cours ; (Le trésorier de l'UR est en mesure de vous renseigner sur ce sujet).

Main d'œuvre.

- Prévoir un responsable par compétition ;
- **Les visiteurs ne doivent ni toucher les photographies jugées, ni gêner les juges.**

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Les enregistrements relatifs au concours.

Méthodes.

- Lancer le programme relatif aux concours et sélectionner la nature de la compétition ;
- Enregistrer les informations reçues via les bordereaux de participation ;
- Editer un listage de contrôle après la saisie de tous les bordereaux ;
- Effectuer un contrôle par rapport aux bordereaux ;
- Modifier si nécessaire les données ;
- Effectuer des sauvegardes régulières ou *en automatique* ;
- Lancer le tri selon la compétition (par panier, par tas...) ;
- S'assurer du tri aléatoire réalisé par le programme au niveau image projetée (quelques difficultés rencontrées quand un club, par sa participation, est majoritaire) ;
- Editer les feuilles de relevé de cotation pour le concours images projetées (feuilles destinées au relevé manuel en parallèle de la saisie effectuée à l'ordinateur) ;
- Editer les étiquettes de cotation et de tri par tas, pour les photos papier ;
- Coller les étiquettes au dos de chaque photo (attention à la position de l'étiquette pour le report des notes) ;
- Constituer les tas de photos pour le concours.

Matériels.

- Consommables usuels : ramette de papier, encre pour imprimante, CD ou clés mémoire pour sauvegarde, crayons, gomme, colle, ciseaux...

Main d'œuvre.

- Prévoir un responsable par compétition.

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Les préparatifs au concours.

Milieu.

- Vérifier que votre salle est conforme à vos attentes : propreté, rideaux occultant, chaises, nombres de tables ou plateaux en phase avec les besoins ;
- Des salles isolées du public seront appréciées par les responsables de la saisie et du classement ;
- Pour les concours photos papier, prévoyez si possible une zone de travail libre afin que les juges puissent opérer avec facilité et en dehors du public.

Matériels.

- Projecteurs, écran et matériel annexe (lampes de secours ; optiques adaptés à la distance projecteur/écran ; lampe de poche ; photocopieur si possible...) ;
- Indicateurs de notation de 5 à 20 en 3 exemplaires pour chaque compétition papier (penser que cet indicateur est fait aussi bien pour le juge que pour le public !). Un A4 plié en pyramide fait l'affaire ;
- 1 PC et son imprimante sont nécessaires pour la compétition images projetées. (Rallonge électrique, prise multiprises, ...) ;
- 2 PC et leurs imprimantes sont nécessaires pour la compétition papier (car elles sont généralement simultanées). Les installer de préférence dans les salles isolées du public ;
- Prévoir pour le concours images projetées, ardoises, feutres effaçables, chiffons (en guise d'ardoises, les assiettes de pique-nique en plastique blanc font l'affaire !) ;
- Prévoir cafetière ou thermos : un café fait bien plaisir !

Méthodes.

- Ne pas attendre le dernier jour pour préparer la salle ;
- Préparer un ordre du jour, et le consigner sur un tableau ou affiches afin qu'il soit connu de tous, le jour de la compétition.

Main d'œuvre.

- N'oublier pas « Qui fait quoi ? ». Et n'oubliez pas qu'avec trop de chefs, cela ne marche pas, mais sans chef, cela ne marche pas non plus !
- La solution : nommer un chef et qu'il soit connu de tous !
- Prévoir donc un responsable pour le « milieu » et son agencement ;
- Prévoir un responsable pour le « matériel » ;
- Prévoir un responsable pour chaque compétition et un adjoint : ils doivent assurer la saisie des données sous surveillance du Commissaire responsable de la compétition ;
- 3 juges sont nécessaires par compétition : voir avec le Président de l'UR afin de savoir qui a été retenu. Ces noms sont à saisir dans le programme informatique.

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Le jour du concours.

Matière.

Ne pas oublier les CD et les photos pour le jugement !

Méthodes.

- Penser à faire visiter la zone de travail aux juges et aux commissaires ;
- Prenez en considération, dans la mesure du possible, les remarques émises lors de la visite ;
- Faites part de l'ordre du jour à un maximum de personnes, et essayer de vous tenir aux horaires fixés ;
- Il est d'usage à ce que le Président de l'UR donne le top de départ des compétitions tout en rappelant quelques consignes relatives à la méthode employée, à la notation...

Pour les concours images projetées.

- Un premier passage est réalisé afin de visualiser toutes les photos. C'est seulement au cours du second passage, que les juges débutent leur travail ;
- Chaque juge porte sur une ardoise la note qu'il attribue à la vue de la photo ;
- A partir du moment où l'ensemble des juges a donné son jugement, une personne rapporte à haute voix, les notes afin qu'elles soient saisies sur l'ordinateur, et par 2 personnes sur des listages papier.

Pour les concours papiers.

- Disposez les tas de photos sur chaque table ;
- Chaque juge visualisera l'ensemble des tas avant de commencer la notation ;
- Quand la notation est terminée, le commissaire en charge de la compétition portera au dos de chaque photo la note attribuée par le juge. (Le travail en binôme permet de sécuriser l'opération) ;
- Pour le deuxième ainsi que pour le troisième jugement, reconstituez les tas dans l'état initial pour continuer l'opération de notation ;
- En fin de notation, saisir les notes consignées sur les photos (le travail en binôme est obligatoire le premier dicte et contrôle ce que l'employé de saisie renseigne).

Pour tous les concours.

- Editer les différents listages de classement (par photo, par auteur, par club).
- Prélever les photos destinées à monter en compétition supérieure, et les confier au commissaire responsable de la compétition.
- Rendre les photos non sélectionnées aux clubs présents sinon les renvoyer aux clubs.

Matériel.

- Le jour du jugement, prévoir un système d'accrochage pour les photos des lauréats.

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Après le concours.

Matière.

- Renvoyer les photos dans leur emballage si elles n'ont pas été récupérées par les clubs.

Milieu.

- Remettez les locaux en phase avec les engagements que vous avez contractés.

Matériel.

- Il ne reste plus qu'à ranger !

Méthodes.

- Penser à envoyer vos remarques sur la constitution de ce document.

OUF, C'EST FINI POUR CETTE ANNEE !
Remise des prix de nos concours régionaux.

<https://fpf.ur02.free.fr/>

ANALYSE ET COTATION D'IMAGE DANS LES CONCOURS RÉGIONAUX.

PRÉAMBULE.

Cela pourrait commencer ainsi : « Pourquoi avez-vous mis 20/20 à cette photo ? »

Une réponse pourrait être : « Parce que j'aime bien les chats ! ».

Ainsi, sur un seul coup de cœur, le « juge » oublie ou ignore ce qui fait une photographie.

N'oublions pas que « **photographie** » veut dire « **écrire avec la lumière** » !

L'ANALYSE D'IMAGE.

Si vous faites partie d'un jury, on ne vous demandera pas de juger les photos présentes par rapport aux photographies des grands maîtres qui ont déjà traité totalité ou partie du sujet.

On ne vous demandera pas non plus de juger une photo de reportage sur le seul fait qu'il y avait mieux à faire parce que vous connaissez la région.

Ce que l'on souhaite de la part des juges d'une compétition régionale, c'est de tenir compte d'un certain nombre de critères qualitatifs afin d'obtenir une notation sélective afin que la subjectivité prenne une moindre mesure.

La prise en compte des critères de cotation devrait conduire à un étalement des notes de la plus basse (5/20) à la plus haute (20/20).

C'est une cotation en **relatif** qui est recherchée (un 20/20 ou des 20/20 sont à distribuer, même si dans votre for intérieur, vous savez qu'il y avait mieux à faire).

COMMENT RÉUSSIR CE CHALLENGE ? :

3 critères majeurs sont à prendre en compte. On pourrait les regrouper sous l'abréviation : **T I C**.

- **T** comme **T**echnique.
- **I** comme **I**mpact.
- **C** comme **C**omposition.

Bien que l'ordre de jugement soit, **I, C, T**, retenons de façon mnémotechnique **T I C**.

L'impact.

- Cette photographie recèle-t-elle une atmosphère, une ambiance ?
- A-t-elle un impact sur vous ?
- La présentation (format, mise en valeur ...) n'est-elle pas une technique originale ?
- Auriez-vous voulu faire cette photo ?
- C'est un peu votre coup de cœur, mais mettez votre cœur de côté et poursuivons l'analyse.

La composition.

Divers paramètres entrent en ligne de compte :

- Points forts et lignes de force ;

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

- Harmonie géométrique des masses.
- Hiérarchie des plans.
- Sens de lecture de la scène.
- Harmonie des hautes et basses lumières.
- Direction de la lumière.
- Harmonie des couleurs.

La technique.

Elle démarre par la prise de vue :

- Maîtrise de la profondeur de champ.
- Choix des vitesses de prise de vue pour les effets spéciaux (flou, ...).
- Maîtrise de la lumière.
- Maîtrise de la mise au point.
- Angle de prise de vue.

Et se termine par :

- Maîtrise du traitement de l'image.

Les juges devront être vigilants sur les manipulations réalisées au moyen des outils de retouche photos. Trop de retouches sont mal maîtrisées : détournage, ombre portée, accentuation disproportionnée...

TECHNIQUES DU TERRAIN :

Devant un tas de photos à juger, vous allez me dire mais comment attribuer des notes à des photos traitant divers sujets ?

Devant un tel problème, je demande dans un premier temps à visualiser très rapidement toutes les photos. Cela me permet de retenir les coups de cœur. S'il y a trois juges, il y a trois tas à visualiser.

Je vous propose de procéder ainsi :

Devant le premier tas, je commence à réaliser une sélection sur les critères précédemment cités :

- Bon (T, C, I conformes à mon attente) ;
- Moyen (2 critères sur 3 remplis) ;
- Faible (1 ou pas de critère rempli).

Et tout cela sur 2 familles de photographies :

- Les paysages (la majorité des photographies présentées).
- Et les autres.
- Dans la famille « Bon », j'affine mes notes dans la plage 16 à 20. (5 notes).
- Dans la famille « Moyen », j'affine mes notes de 10 à 15. (6 notes).
- Dans la famille « Faible », j'affine mes notes de 5 à 9. (5 notes).

Cette méthode permet un étalement des notes, ce qui est recherché, tout en tenant compte des effets dus au hasard où toutes les meilleures photos seraient concentrées en un seul tas.



UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

N'oubliez pas que vous serez peut-être amené à vous justifier sur le jugement que vous avez porté. Votre jugement reste personnel et vous n'aurez aucun problème de justification en énumérant vos critères de sélection.



UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Association loi 1901 déclarée sous le n° 0762004118 à la Préfecture de Seine-Maritime

RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

RÉPARTITION DES FONCTIONS AU SEIN DU C.A. ET DU BUREAU DE L'U.R.A.P.H.N.

Le président.

Le président assume les pouvoirs que lui confèrent les statuts (en particulier l'article 12). Sa fonction est définie à l'article 14 des statuts de l'U.R.A.P.H.N.

Les vice-présidents.

Une grande délégation est donnée aux vice-présidents pour représenter l'association et le président dans les secteurs dont ils ont la charge.

Ils recherchent et recrutent des nouveaux adhérents, les aident à se rassembler et facilitent la coordination avec l'Union Régionale en décentralisant son action.

Ils sont entièrement responsables du niveau de motivation quant aux buts de l'association dans leur secteur. A cet effet, ils sont en charge :

- De prendre contact avec toutes les autorités locales, culturelles, de presse, administratives etc...
- De représenter le président dans les manifestations chaque fois que ce dernier est indisponible ;
- De former, informer, conseiller les adhérents de leur secteur pour tout ce qui concerne l'administration et le fonctionnement de l'association ;
- De faire les états, bilans, actions spécifiques de motivation nécessaires.

Dans certains cas, et par délégation spécifique écrite du président, ils pourront disposer d'un pouvoir de décision (délégation de signature auprès de certaines autorités locales par exemple).

Ils ne peuvent engager légalement ou financièrement l'association qu'avec un accord précis et écrit du président (article 12 des statuts).

Ils conseillent le président et le conseil d'administration pour les décisions à prendre en fonction des connaissances qu'ils ont de leurs secteurs et proposent des dispositions spécifiques (exemple : définition de commissaires délégués pour les diverses disciplines dans les secteurs qu'ils administrent).

Ils rapportent régulièrement au président de leurs actions dans tout leur domaine d'intervention.

UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Le secrétaire.

Sa fonction est définie à l'article 14 des statuts et il appuie en outre le président dans le domaine de l'administration de l'association.

Le trésorier.

Il assume les responsabilités décrites à l'article 14 des statuts. Il assure en outre la fonction de conseil auprès du président dans le domaine économique et financier (recherche de ressources, propositions d'investissements etc.) et dispose d'une grande autonomie de consultation à cet égard.

Les commissaires, gestionnaire aux concours.

Au nombre de 11, ils assurent les fonctions de :

- Commissaire Monochrome Papier.
- Commissaire Monochrome et Couleur Images Projetées.
- Commissaire Couleur Papier.
- Commissaire Audiovisuel.
- Commissaire Auteurs.
- Commissaire Jeunesse.
- Commissaire Nature Papier et Images Projetées.
- Commissaire Défi UR02.
- Commissaire Collection circulante.
- Commissaire Quadrimage.
- Commissaire Challenge UR02.
- Gestionnaire Réception des images papier.

Ces commissaires sont en charge de représenter l'association et la Fédération dans toutes les manifestations en ce qui concerne leur discipline. À cet effet, ils s'assurent de l'objectivité des organisations des concours locaux régionaux ou fédéraux concernant leur spécialité.

Ils se mettent au courant des évolutions techniques, administratives ou de tout autre événement et rapportent au C.A. et au président de toutes informations utiles.

Ils proposent des aménagements pour promouvoir leur spécialité et ont une large autonomie pour prendre des contacts utiles, former les adhérents, organiser des manifestations etc...

Le responsable image formation.

Il assure les stages de formation à l'image.

Le responsable information et communication.

Il a la charge du bulletin d'information de l'Union Régionale.



UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

Le responsable Internet.

Il a la charge de toute la communication via le WEB.

RESSOURCES.

Les ressources de l'Union Régionale 02 se composent, à l'exclusion de toute cotisation ou de tout droit d'entrée perçus sur ses membres :

- Des allocations qu'elle peut percevoir, à divers titres, de la Fédération Photographique de France.
- De la quote-part régionale de fonctionnement qui lui est attribuée, chaque année, par la Fédération Photographique de France, en application de l'article 17 de son Règlement Intérieur.
- Des subventions allouées par les collectivités publiques.
- Des recettes diverses en rapport avec ses activités, qu'elle peut légalement réaliser.